



COMMISSION EUROPEENNE

30/10/2014

Résumé de l'accord de partenariat pour la Belgique 2014-2020

Informations générales

L'accord de partenariat (AP) couvre quatre fonds: le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fond social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Il est axé sur les priorités suivantes:

- promouvoir un environnement économique propice à l'innovation en renforçant la compétitivité des PME, en améliorant les performances en matière d'innovation et de recherche et en développant l'économie numérique;
- développer le capital humain et accroître la participation au marché du travail en renforçant l'éducation à tous les niveaux, en améliorant l'accès à l'emploi des groupes les plus vulnérables de la société (en particulier les jeunes et les chômeurs de longue durée) et en encourageant l'inclusion sociale;
- encourager une utilisation durable et efficace des ressources naturelles grâce à la promotion de l'efficacité énergétique et d'une économie sobre en carbone, à la protection de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique.

La Belgique a choisi de financer les investissements au titre de 8 objectifs thématiques définis dans les règlements. Ces objectifs thématiques sont présentés en détail dans le tableau 1.

Processus de négociation

1. Négociations informelles

Présentation de l'AP informel le 15 novembre 2013.

Envoi des observations informelles de la Commission le 20 décembre 2013.

2. Négociations formelles

Enregistrement de la version officielle de l'AP belge dans la base de données SFC le 23 avril 2014.

Envoi des premières observations de la Commission le 7 juillet 2014.

Réunion avec les régions belges et le coordinateur le 5 septembre 2014.

Réception de la deuxième version de l'AP belge le 15 octobre 2014.

Lancement de la procédure accélérée de consultation interservices (CIS) le 15 octobre 2014.

Réunion dans le cadre de la procédure CIS accélérée le 22 octobre 2014.

Envoi de la version finale le 24 octobre 2014. Elle intègre les modifications requises lors de la réunion susmentionnée.

3. Principaux enjeux

- La politique de cohésion est entièrement gérée par les trois régions belges, d'où la difficulté à parvenir à un accord de partenariat «belge».
- Dans la première version officielle, la dimension belge n'était pas du tout perceptible dans l'analyse et les choix effectués. Le document final présenté par la Belgique fait désormais apparaître une vision nationale de l'analyse et des objectifs thématiques choisis.
- L'AP rassemble les informations contenues dans les programmes des trois régions belges.
- Les principaux thèmes tels que l'évaluation des conditionnalités ex ante seront traités dans le cadre des PO.

